



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 105046

Texte de la question

M. Marc Bernier appelle l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur le manque d'inspecteurs du permis de conduire. Un accroissement important de postes supplémentaires a été enregistré au sein de ce corps professionnel, au cours de ces dernières années. Cependant, à l'heure actuelle, les candidats au permis de conduire, en cas d'échec, doivent encore attendre plusieurs mois avant de repasser leur examen, surtout en période estivale. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il envisage de prendre pour régler durablement ce manque d'effectif des inspecteurs du permis de conduire et optimiser le fonctionnement du système formation/examen.

Texte de la réponse

L'État s'est impliqué pour améliorer les conditions de passage de l'examen du permis de conduire. Il convient de rappeler qu'un total de 455 postes supplémentaires d'inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière ont été créés entre 2000 et 2006 pour répondre aux dispositions de la directive n° 91/439/CEE du 29 juillet 1991 augmentant la durée de l'examen. Aussi, au total depuis 2000, l'effectif du corps des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière a crû de 53 %, soit une évolution sans aucun équivalent dans les autres corps de la fonction publique d'État, permettant de réduire les délais de présentation aux examens du permis de conduire, et d'augmenter la production de places d'examen. De plus, le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la Mer a décidé de poursuivre l'effort réalisé en recrutant, en 2007, 55 inspecteurs du permis de conduire et de la circulation routière, par la création de 15 postes supplémentaires et le renouvellement de tous les postes vacants. Le délai de présentation dans le département de la Mayenne, variable d'une école de conduite à l'autre, est aujourd'hui de 3 à 5 semaines entre deux épreuves pratiques de catégorie B. Pour répondre aux exigences de sécurité routière, il est primordial que les établissements d'enseignement de la conduite veillent à présenter aux épreuves théoriques et pratiques de l'examen du permis de conduire, des candidats bien préparés, aptes à réussir dès la première présentation. Un travail en commun entre formateurs et évaluateurs doit permettre d'améliorer le taux de réussite à l'examen du permis de conduire, au profit de tous (candidats, écoles de conduite et service public). De plus, les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, se renseigner auprès de la préfecture pour connaître le taux de réussite des établissements d'enseignement de la conduite de ce département. Toutefois, au vu d'un certain nombre de dysfonctionnements observés et d'une volonté d'établir un lien étroit entre qualité de formation, attribution et gestion de places, une nouvelle méthode d'attribution des places d'examen du permis de conduire a été mise au point. Cette méthode repose sur des critères plus objectifs que ceux jusqu'alors utilisés. En effet, elle tient compte du nombre de candidats reçus à l'épreuve théorique, et du nombre de candidats examinés en première présentation à l'examen pratique. Elle est actuellement appliquée dans 33 départements de la métropole, dont le département de la Mayenne, et va se généraliser progressivement à l'ensemble du territoire.

Données clés

Auteur : [M. Marc Bernier](#)

Circonscription : Mayenne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 105046

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 26 septembre 2006, page 10024

Réponse publiée le : 28 novembre 2006, page 12579